



Demande de visa long séjour

ÉTUDES (ÉTABLISSEMENT PRIVÉ)

1. Un formulaire de demande de visa long séjour, signé et correctement et totalement complété
2. Une photo récente format passeport Schengen en couleur sur fond blanc
3. Copie du passeport national valable au moins trois mois après la fin du voyage envisagé
4. Preuve du paiement de la redevance (voir le tableau des montants des redevances sur le [site de l'Office des étrangers](#))
5. Original du diplôme ou baccalauréat d'enseignement secondaire supérieur + copies légalisées par le ministère et l'ambassade belge du pays de provenance
6. Diplômes et certificats originaux obtenus après les études secondaires (toutes les formations, même privées, sont prises en considération + fournir relevé de notes)
7. La preuve d'une connaissance suffisante de la langue dans laquelle les cours seront donnés :
 - Une attestation de l'établissement d'enseignement secondaire qui a délivré le diplôme indiquant le nombre d'heures de cours suivis par semaine dans cette langue et les résultats obtenus, ou
 - Une attestation de la réussite d'épreuves informatisées de maîtrise de cette langue dont la qualité est internationalement reconnue (p.ex. les TOEFL pour l'anglais), ou
 - Un certificat délivré au terme d'une formation complémentaire dans cette langue
8. S'il est âgé de moins de 18 ans, une preuve de l'autorisation de ses parents ou, le cas échéant, de la personne exerçant la tutelle
9. La preuve qu'il disposera de [moyens de subsistance suffisants](#) pour la durée de son séjour, afin de ne pas devenir une charge pour le système d'aide sociale belge au cours de son séjour ([annexe 32](#) + preuve des moyens financiers du garant)

Si le garant réside en Belgique : -

- Le garant est salarié : 3 dernières fiches de salaires + Attestation patronale ou contrat de travail
- Le garant est indépendant : Avertissement-extrait de rôle du dernier exercice d'imposition + N° d'immatriculation à la TVA, inscription au registre du commerce et paiement des cotisations sociales
- Composition de ménage établie par l'administration communale
- Le cas échéant, la preuve d'allocations familiales, indiquant la somme mensuelle allouée

Si le garant réside au Burkina Faso:

- Relevés bancaires des trois derniers mois (pas de comptes bloqués)
- Une photocopie de la carte d'identité nationale du garant
- Une attestation de virement irrévocable émanant d'un établissement bancaire du garant comportant les éléments suivants :
Nom, prénom et date de naissance du garant + numéro du compte de transfert + la mention suivante :



« ... a remis un ordre de transfert mensuel, permanent et irrévocable, d'un montant minimum 835 € en vertu de la circulaire n° 1693 du 01/07/2003 » en plus de la mention sur l'attestation des éléments suivants : nom, prénom et date de naissance de l'étudiant + nom de l'établissement scolaire où les études vont être suivies en Belgique + signature de deux responsables de la banque, suivies de leur nom et de leur fonction

- Preuves de la situation professionnelle du garant :
 - o Le garant est salarié : Attestation de travail + Fiches de paie des trois derniers mois
 - o Le garant est fonctionnaire : État d'engagement + Dernier mandat
 - o Le garant est indépendant : Copie de la carte professionnelle + Relevés bancaires portants sur les trois derniers mois

10. La preuve qu'il dispose, ou disposera, d'une assurance maladie couvrant l'ensemble des risques en Belgique pour la durée de son séjour
11. Un [certificat médical](#) attestant qu'il n'est pas atteint d'une des maladies énumérées à l'annexe à la loi du 15 décembre 1980, auprès de l'une des cliniques agréées par l'ambassade
12. S'il est âgé de plus de 18 ans, un [extrait du casier judiciaire](#) ou un document équivalent, délivré par le pays d'origine ou par le pays de sa dernière résidence, datant de moins de 6 mois, et attestant qu'il n'a pas été condamné pour des crimes ou des délits de droit commun
13. Si la formation s'inscrit dans un cadre professionnel, le dossier doit également contenir une attestation patronale expliquant la nécessité de suivre les études choisies.

S'ils sont rédigés dans une autre langue que l'allemand, l'anglais, le français ou le néerlandais, les documents produits doivent être accompagnés d'une traduction jurée vers l'une de ces quatre langues.

